

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR

FIDUCIAL SC

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE FIDUCIAL SC**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Fiducial SC a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 8 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Fiducial SC.

Le présent document complète la note d'information (la « **Note d'Information** ») établie par Fiducial SC relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Fiducial SC et portant sur les actions de Fiducial Office Solutions, visée par l'AMF le 8 octobre 2026, sous le numéro 26-362, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Fiducial Office Solutions (<https://investisseurs.fiducial-office-solutions.fr/>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

FIDUCIAL SC
41 rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2	PRESENTATION DE L'INITIATEUR	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR	4
2.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	4
2.1.2	<i>Siège social</i>	4
2.1.3	<i>Forme et nationalité</i>	4
2.1.4	<i>Date d'immatriculation et durée</i>	4
2.1.5	<i>Exercice social</i>	4
2.1.6	<i>Objet social</i>	4
2.1.7	<i>Approbation des comptes</i>	4
2.1.8	<i>Dissolution et liquidation</i>	5
2.2	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	7
2.2.1	<i>Capital social</i>	7
2.2.2	<i>Droit de vote, droits et obligations attachés aux parts sociales</i>	7
2.2.3	<i>Cession et transmission des parts sociales</i>	8
2.2.4	<i>Répartition du capital</i>	11
2.3	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA GERANCE DE L'INITIATEUR	11
2.3.1	<i>Commissaire aux comptes</i>	12
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	12
2.4.1	<i>Activité principale</i>	12
2.4.2	<i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	12
2.4.3	<i>Salariés</i>	12
3	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	12
3.1	DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	12
3.2	FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	12
3.2.1	<i>Frais liés à l'Offre</i>	12
3.2.2	<i>Coût et mode de financement de l'Offre</i>	13
3.2.3	<i>Frais de courtage et rémunération des intermédiaires</i>	13
4	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13

1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Fiducial SC, société civile au capital de 30.000.000 euros, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 328 084 074 RCS Nanterre (l'« **Initiateur** » ou « **Fiducial SC** »), qui propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Fiducial Office Solutions, société anonyme à conseil d'administration au capital de 22.000.000 euros, dont le siège social est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 969 504 133 RCS Nanterre (« **Fiducial Office Solutions** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000061418 et sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sous le code ISIN FR0000061418, d'acquérir la totalité des actions Fiducial Office Solutions non détenues par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), les conditions d'application dudit retrait étant d'ores et déjà réunies, au prix de 36 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 8 juillet 2026, l'Etablissement Présentateur a déposé pour le compte de l'Initiateur un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire libellé au prix de 36 euros par action Fiducial Office Solutions ainsi qu'un projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») auprès de l'AMF. Le 29 juillet 2026, la Société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information incluant le rapport de l'expert indépendant établi sur la base du prix de 36 euros par action Fiducial Office Solutions (le « **Projet de Note en Réponse** »).

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la Note en Réponse de la Société en date du 8 octobre 2026.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 2.164.930 actions représentant 4.289.767 droits de vote théoriques de la Société, soit 99,80% du capital et 99,82% des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre vise la totalité des actions non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 4.302 actions et 7.812 droits de vote représentant respectivement 0,20% du capital et 0,18% des droits de vote théoriques de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions ordinaires existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la déclaration de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, la procédure de Retrait Obligatoire prévue à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier sera mise en œuvre, et les actions de la Société non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été apportées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, soit 36 euros par action, nette de tous frais.

¹ Sur la base d'un nombre total de 2.169.232 actions représentant 4.297.579 droits de vote théoriques au 30 septembre 2026 en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont décrits dans la Note d'Information relative à l'Offre établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 8 octobre 2026, sous le numéro 26-362, en application d'une décision de conformité de l'AMF du 8 octobre 2026.

2 PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est FIDUCIAL.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 41 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société civile de droit français.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 328 084 074 le 28 septembre 1983 (avant transfert au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 7 novembre 1984) pour une durée de 99 ans, c'est-à-dire jusqu'au 28 septembre 2082, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre de chaque année.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur (les « **Statuts** »), l'objet social de l'Initiateur est :

- la prise d'intérêts et de participations dans toutes entreprises existantes ou à créer, soit seules, soit en associations, par tous moyens et sous toutes formes,
- la conservation, l'administration et la gestion des titres ainsi possédés,
- la gestion d'un portefeuille de titres,
- la propriété, la gestion, l'administration et la disposition des biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire dans la suite, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de l'Initiateur.

2.1.7 Approbation des comptes

Conformément à l'article 22 des Statuts, il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.

Ces documents sont soumis chaque année par la gérance dans les six mois de la clôture de l'exercice à

l'approbation des associés.

A cette occasion, les gérants doivent rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de l'Initiateur au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

2.1.8 Dissolution et liquidation

Conformément à l'article 25 des Statuts, l'Initiateur prendra fin :

- par l'expiration du temps pour lequel il a été constitué, sauf prorogation effectuée conformément à l'article 24 des Statuts ;
- par la réalisation ou l'extinction de son objet ;
- par l'annulation du contrat de société ;
- par la dissolution anticipée prononcée par le Tribunal à la demande d'un associé pour justes motifs, notamment en cas d'inexécution de ses obligations par un associé ou de mésentente entre associés paralysant le fonctionnement de l'Initiateur ;
- par dissolution anticipée prononcée par le Tribunal à la demande de tout intéressé, lorsque l'Initiateur est dépourvu de gérant depuis plus d'un an ;
- par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens de l'Initiateur.

La dissolution anticipée de l'Initiateur peut toujours être décidée aux conditions de majorité requises par l'article 19 des Statuts pour la modification des Statuts. Elle peut l'être aussi à l'unanimité des associés autres que celui dont le cessionnaire de parts n'a pas été agréé, ou celui qui veut ou doit se retirer de l'Initiateur, dans les hypothèses prévues à l'article 14 des Statuts et au dernier paragraphe de l'article 25 des Statuts, quelle que soit la fraction du capital représentée par ces autres associés.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de l'Initiateur. Toutefois, si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an, tout intéressé peut demander la dissolution judiciaire de l'Initiateur.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales peut, à tout moment, dissoudre l'Initiateur par déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce en vue de la mention de dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence de l'Initiateur.

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de l'Initiateur qui continue dans les conditions prévues à l'article 13 des Statuts.

La déconfiture, la faillite personnelle, la liquidation de biens ou le règlement judiciaire atteignant l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de l'Initiateur. L'intéressé perd, ipso-facto, la qualité d'associé et ses droits sociaux sont achetés ou rachetés pour être annulés, leur valeur étant déterminée en cas de contestation par un expert désigné, à défaut d'accord, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Toutefois, les autres associés peuvent, à l'unanimité, décider la dissolution de l'Initiateur.

Conformément à l'article 26 des Statuts, hormis les cas de fusion ou de scission, la dissolution de l'Initiateur

entraîne sa liquidation. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

A compter de la dissolution de l'Initiateur, la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de l'Initiateur et destinés au tiers, notamment sur lettres, factures, annonces et publications.

La dissolution met fin aux fonctions des gérants.

Le liquidateur est nommé par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si les associés n'ont pu nommer un liquidateur, celui-ci est désigné à la demande de tout intéressé, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande-Instance statuant sur requête. Tout intéressé peut former opposition à l'ordonnance dans le délai de quinze jours à dater de la publication de la nomination. Cette opposition est portée devant le Tribunal de Grande Instance. Le Tribunal peut désigner un autre liquidateur.

Le liquidateur peut être révoqué dans les mêmes conditions.

L'associé entre les mains duquel sont réunies toutes les parts sociales et qui procède à la dissolution de l'Initiateur, par déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce, est liquidateur de l'Initiateur à moins qu'il ne désigne une autre personne pour exercer cette fonction.

La nomination et la révocation du liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication qui est faite dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et doit contenir les indications fixées par la réglementation en vigueur.

Ni l'Initiateur, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celle-ci a été régulièrement publiée.

Le liquidateur représente l'Initiateur et dispose des pouvoirs les plus étendus pour achever les affaires en cours, réaliser, même à l'amiable, l'actif social, payer le passif exigible et répartir le solde disponible, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 ci-dessous, concernant la reprise d'un apport en nature.

L'acte de nomination peut apporter des restrictions à ces pouvoirs sans que celles-ci doivent être adoptées aux conditions requises pour la modification des statuts. Ces restrictions ne sont opposables aux tiers qu'à condition d'avoir été publiées en même temps que la nomination, conformément à la réglementation en vigueur.

Sauf disposition contraire de l'acte de nomination, si plusieurs liquidateurs ont été nommés, ils peuvent exercer leurs fonctions séparément. Toutefois, les documents soumis aux associés sont établis et présentés en commun.

Au cours de la liquidation de l'Initiateur, le liquidateur accomplit, sous sa responsabilité, les formalités de publicité incombant aux représentants légaux de l'Initiateur. Notamment, toute décision entraînant modification des mentions publiées dans l'avis de nomination fait l'objet de la même publication que ces mentions.

La rémunération des liquidateurs est fixée par la décision qui les nomme. A défaut, elle l'est postérieurement, à la demande du liquidateur, par ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Grande Instance.

La personnalité morale de l'Initiateur subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Quelle que soit la nature de l'acte qui les nomme, les liquidateurs doivent rendre compte aux associés de l'accomplissement de leur mission, dans les conditions déterminées, par l'acte de nomination, ou, à défaut,

au moins annuellement sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'ils ont effectuées pendant l'année écoulée.

La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés, après approbation des comptes définitifs de la liquidation. A défaut d'approbation des comptes ou si la consultation des associés s'avère impossible, il est statué sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, par le Tribunal de Grande Instance, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Les comptes définitifs, la décision des associés et, s'il y a lieu, la décision judiciaire prévue à l'alinéa précédent sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Initiateur est radié du Registre du Commerce et des Sociétés sur justification de l'accomplissement des formalités prescrites au présent paragraphe et de la publication de l'avis de clôture de la liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le Tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci est commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, l'actif net est partagé entre les associés à proportion de leurs parts sociales.

Les règles concernant le partage des successions, y compris l'attribution préférentielle, sont applicables.

Tout bien apporté qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué, sur sa demande, et à charge de soulte s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Tous les associés, ou certains d'entre eux seulement, peuvent aussi demeurer dans l'indivision pour tout ou partie des biens sociaux. Leurs rapports sont alors régis, à la clôture de la liquidation, en ce qui concerne ces biens, par les dispositions relatives à l'indivision.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à 30.000.000 euros, divisé en 1.073.480 parts sociales de 27,95 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

2.2.2 Droit de vote, droits et obligations attachés aux parts sociales

Conformément à l'article 11 des Statuts, chaque part donne droit à la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications ultérieures et à toutes les décisions des associés.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et papiers de l'Initiateur, en demander la licitation et le partage, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter exclusivement aux inventaires annuels et aux décisions de la gérance et des associés.

Les parts sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune

d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de l'Initiateur un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. A défaut d'entente, il sera pourvu par justice à la désignation d'un mandataire commun pris même en dehors des associés, à la requête de l'indivisaire le plus diligent.

Si des parts appartiennent à une personne en usufruit et à une ou plusieurs personnes en nue-propriété, l'usufruitier et le ou les nus-propriétaires devront s'entendre entre eux pour la représentation des parts aux décisions collectives. A défaut d'entente ou de convention contraire dûment signifiée à l'Initiateur, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'approbation des comptes sociaux et à la répartition des bénéfices ou à l'affectation des résultats et au nu-propriétaire pour toutes autres décisions.

2.2.3 Cession et transmission des parts sociales

2.2.3.1. Cessions entre vifs

Toute cession de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à l'Initiateur qu'après signification ou acceptation dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil ou par transfert sur le registre de l'Initiateur établi en conformité de l'article 51 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publicité au registre du commerce et des sociétés.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de l'Initiateur, les cessions de parts de l'un d'eux à l'autre doivent pour être valables résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, même entre associés, qu'avec l'agrément du ou des gérants.

A l'effet d'obtenir cet agrément, le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément à l'Initiateur, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision du ou des gérants doit intervenir dans les deux mois de la demande. Elle est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

Si l'agrément est accordé explicitement ou implicitement la cession projetée est régularisée à l'initiative du cédant.

Dans le cas contraire, toutes dispositions doivent être prises par la gérance pour faire connaître à chacun des coassociés du cédant qu'ils ont la faculté d'acquérir les parts dont la cession a été refusée, pour centraliser les offres d'achat et assurer le déroulement et la régularité des opérations, telles qu'elles sont ci-après prévues.

Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir ils sont, sauf accord contraire entre eux, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts leur appartenant dans la limite de leur demande.

Si aucun associé ne se porte acquéreur comme dans le cas d'achat partiel, l'Initiateur peut faire acquérir les parts par un ou plusieurs tiers désignés par la majorité en nombre des autres associés. L'Initiateur peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

Le nom et l'adresse du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers ou l'offre de rachat par l'Initiateur, ainsi

que le prix offert, sont notifiés au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, par un expert désigné soit par les parties, soit par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts ou du cessionnaire proposé de retirer son offre si le prix fixé par l'expert ne leur agréé point.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications de la demande d'agrément, l'agrément à la cession est réputé acquis à moins que les autres associés ne décident, dans le même délai, par décision collective extraordinaire, la dissolution anticipée de l'Initiateur, auquel cas, cette décision doit être notifiée dans les huit jours, au cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la demande de l'Initiateur, ce délai de six mois pourra être prorogé de deux mois au maximum.

Dans le cas d'une décision de dissolution, le cédant peut rendre caduque cette décision en faisant connaître à chacun de ses coassociés et à la gérance par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée dans le délai d'un mois à compter de ladite décision, qu'il renonce à la cession.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession entre vifs et titre onéreux ou gratuit, elles s'appliquent également aux apports de parts sociales par un associé à une société.

2.2.3.2. Nantissement et réalisation forcée de parts sociales

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé signifié à l'Initiateur ou accepté par elle dans un acte authentique et donnant lieu à publicité dont la date détermine le rang des créanciers nantis.

Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les parts sociales nanties, par le seul fait de la publication du nantissement.

Tout associé peut en application de l'article 1867 du Code civil, solliciter de la gérance son consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions déterminées à l'article 13 des Statuts que son agrément à une cession de parts.

Le consentement ainsi donné emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à l'Initiateur.

Toutefois, chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté ou l'exerce partiellement, l'Initiateur peut racheter les parts non acquises par les associés en vue de leur annulation. Toutes dispositions doivent être prises par la gérance pour faire connaître aux associés leur droit à substitution, recueillir les offres d'achat, provoquer, le cas échéant, la décision de rachat total ou partiel des parts par l'Initiateur, notifier à l'acquéreur, au plus tard le jour d'expiration du délai de cinq jours francs, les bénéficiaires de la substitution, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non exercice de la faculté de substitution emporte agrément de l'acquéreur.

La réalisation forcée de parts sociales qui ne procède pas d'un nantissement auquel la gérance a donné son consentement doit, pareillement, être notifiée un mois avant la vente aux associés et à l'Initiateur.

Les associés peuvent dans ce délai, à l'initiative de la gérance, décider la dissolution de l'Initiateur ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Si la vente a eu lieu, les associés ou l'Initiateur peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil et ce aux conditions prévues ci-dessus.

2.2.3.3. Décès d'un associé

L'Initiateur n'est pas dissout par le décès d'un associé mais continue avec ses héritiers ou légataires, sous réserve de leur agrément par la gérance.

L'héritier ou légataire soumis à agrément notifie sa demande à la Gérance.

La décision est notifiée au demandeur par les soins de la gérance au plus tard dans le délai de trois mois à compter de la dernière en date des notifications de la demande d'agrément, faute de quoi le demandeur est réputé agréé.

Les héritiers ou légataires qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur, déterminée, à défaut d'accord, au jour du décès, par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Cette valeur doit leur être payée par les nouveaux titulaires des parts ou par l'Initiateur elle-même si celle-ci les a rachetées en vue de leur annulation.

En conséquence, les héritiers ou légataires appelés à devenir les nouveaux titulaires des parts sociales du défunt, devront justifier à l'Initiateur de la dévolution successorale et de l'attribution des parts à leur profit par la production d'un certificat de propriété ou de toute autre pièce probante. Jusqu'alors, et pendant la durée de l'indivision, les ayants droit à la succession devront se faire représenter par un mandataire commun conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessus, faute de quoi ils ne pourront participer aux décisions collectives ni percevoir les profits auxquels ils auraient droit.

Si aucun des héritiers ou légataires du défunt n'est appelé à devenir associé, les parts sociales du défunt devront, à l'initiative de la gérance, être rachetées d'abord et en priorité par les associés survivants en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent dans la limite de leur demande, ensuite et pour le solde le cas échéant, soit par toute personne régulièrement agréée, soit par l'Initiateur à titre de réduction de capital et ce en vertu d'une décision des associés survivants prise à la majorité en nombre et en capital.

Si dans le délai de six mois à compter du décès l'acquisition des parts n'est pas réalisée dans ces conditions et dûment notifiée aux héritiers ou légataires, l'Initiateur sera dissout de plein droit un mois après une mise en demeure par ces derniers ou le plus diligent d'entre eux et restée infructueuse.

Dans le cas où, à défaut d'accord, le prix serait déterminé par voie d'expertise, ce délai expirera 15 jours francs après la date de la notification aux parties du rapport de l'expert.

2.2.3.4 Liquidation d'une communauté de bien entre époux

En cas de dissolution de communauté par le décès de l'époux associé, le conjoint survivant, les héritiers en ligne directe et tout autre héritier doivent être agréés conformément aux dispositions du paragraphe III ci-dessus.

Il en est de même pour les héritiers si la liquidation résulte du décès du conjoint de l'époux associé, sans préjudice du droit qu'obtiendrait ce dernier, lors de la liquidation de la communauté, de conserver la totalité des parts inscrites à son nom.

Sous cette même réserve, la liquidation de communauté intervenant du vivant des époux ne peut attribuer définitivement au conjoint de l'associé des parts sociales, que si ce conjoint est agréé conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus.

Toutefois, à défaut d'agrément, le conjoint associé bénéficie d'une priorité d'achat pour assurer la conservation de la totalité des parts inscrites à son nom.

Par exception avec tout ce qui précède dans le présent paragraphe, en cas de décès du gérant associé, le conjoint survivant et les héritiers en ligne directe gérant associé ne sont soumis à aucun agrément.

2.2.3.5 Forme des notifications

Le projet de cession de parts ou de nantissement en vue d'un agrément, la renonciation au projet de cession, la date de résiliation forcée des parts sont notifiés par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

S'il résulte d'un acte sous seing privé et s'il n'a pas été accepté par elle dans un acte authentique, le nantissement des parts sociales est signifié à l'Initiateur par acte d'huissier de justice.

Les décisions de l'Initiateur et des associés sur la demande d'agrément, le nom du ou des acquéreurs proposés, l'offre de rachat par l'Initiateur sont notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutes autres notifications ou significations sont faites soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par acte d'huissier de justice.

L'urgence justifie en outre, dans tous les cas, le recours à ce dernier procédé.

2.2.4 *Répartition du capital*

Le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Christian Latouche	49.041	4,5684 %	4,5684 %
Marie-Josèphe Latouche	1.021	0,0951 %	0,0951 %
FIDUCIAL INTERNATIONAL ²	1.023.418	95,3365 %	95,3365 %
Total	1.073.480	100%	100%

2.3 Informations générales concernant l'administration et la gérance de l'Initiateur

L'Initiateur est géré et administré par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associés ou non, nommées avec ou sans limitation de durée par les associés dans les statuts et, ultérieurement, par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur Christian Latouche et Madame Marie-Josèphe Latouche sont co-gérants de l'Initiateur, nommés sans limitation de durée.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage l'Initiateur par les actes entrant dans l'objet social. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de l'Initiateur. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à

² Société enregistrée au R.C.S. sous le numéro B 190.746, contrôlée par Monsieur Christian Latouche.

chacun d'eux de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Un gérant peut démissionner à la clôture d'un exercice à charge d'un préavis de six mois notifié à chacun des associés et le cas échéant aux autres gérants. Ce délai peut être réduit et même supprimé par décision ordinaire des associés.

Un gérant peut aussi être révoqué par décision collective ordinaire des associés. Dans ce cas, si la révocation a lieu sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un gérant peut également être révoqué par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le gérant démissionnaire ou révoqué conserve sa qualité d'associé avec tous les droits et obligations qui y sont attachés ; il peut, notamment, bénéficier de la faculté de retrait dans les conditions prévues à l'article 14 des Statuts.

2.3.1 Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Initiateur est la société EXPERIAL, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40 rue Laure Diebold, 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 752 965 632.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activité principale

L'Initiateur est une société *holding* dont l'activité principale est la prise d'intérêt et de participation dans toutes entreprises existantes ou à créer en France et dans tous pays, la conservation, l'administration et la gestion des titres ainsi possédés.

2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'affecter défavorablement l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

A la date du présent document, l'Initiateur emploie 5 salariés.

3 INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Les derniers états financiers sociaux de l'Initiateur disponibles figurent en Annexe 1, à savoir les états financiers relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'approuvés par la collectivité des associés le 31 mars 2026. Les comptes sociaux ont été audités par le commissaire aux comptes de l'Initiateur.

3.2 Frais et financement de l'Offre

3.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les commissions, honoraires et autres frais relatifs aux différents conseils juridiques, financiers et comptables ainsi que de tous autres experts et consultants, et les frais de communication, est

estimé à environ 400.000 euros (hors taxes).

3.2.2 Coût et mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre par action de 36 euros, un montant total de 154.872 euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur financera les sommes dues dans le cadre de l'Offre sur ses ressources propres.

3.2.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur ne prendra en charge aucun des frais de courtage engagés par un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre et aucune rémunération des intermédiaires (incluant notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente).

4 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Fiducial SC, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 octobre 2026 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Madame Marie-Josèphe Latouche
Co-gérante de Fiducial SC

Annexe 1

Etats financiers de l'Initiateur au 30 septembre 2025



2025

COMPTES ANNUELS
SC FIDUCIAL - GLOBAL
EXERCICE CLOS LE 30/09/2025

SOMMAIRE

1	BILAN AU 30/09/2025.....	3
1.1	Actif	3
1.2	Passif	4
2	COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2025.....	5
3	REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
3.1	Méthode d'évaluation	6
3.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	6
3.1.2	Immobilisations financières.....	6
3.1.3	Evaluation des stocks	6
3.1.4	Créances et dettes.....	6
3.1.1	Valeurs mobilières de placement.....	6
3.2	Calcul des amortissement et provisions	7
3.2.1	Calcul des amortissements.....	7
3.2.2	Calcul des provisions	7
3.3	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	7
4	NOTES RELATIVES AU BILAN	8
4.1	Immobilisations	8
4.2	Tableau des amortissements.....	8
4.3	Tableau des provisions	8
4.4	Etat des stocks.....	8
4.5	Etat des échéances des créances et des dettes 9	
4.5.1	Créances.....	9
4.5.2	Dettes.....	9

4.6	Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères	10
4.7	Produits à recevoir	10
4.8	Charges à payer	10
4.9	Charges et produits constatés d'avance	10
4.10	Eléments relevant de plusieurs postes au bilan 11	
4.11	Composition du capital social.....	11
4.12	Variation des capitaux propres.....	12
5	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	13
5.1	Ventilation du chiffre d'affaires	13
5.2	Rémunération des Commissaires aux comptes 13	
5.3	Résultat d'exploitation	13
5.4	Résultat financier.....	14
5.5	Résultat exceptionnel	14
5.6	Transferts de charges	14
5.7	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	14
5.8	Accroissement et allègement de la dette future d'impôt.....	15
5.8.1	Fiscalité différée	15
6	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS DIVERSES	16
6.1	Autres Engagement financiers	16
6.1.1	Engagements donnés	16
6.1.2	Engagements reçus	16
6.2	Créances et dettes garanties par des sûretés réelles.....	17
6.3	Effectif moyen du personnel.....	17
6.4	Liste des filiales et participations.....	17

1 BILAN AU 30/09/2025

1.1 Actif

Rubriques	Brut	Amort. Prov.	Net 2025	Exercice N-1
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	51 234	5 499	45 735	46 101
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage industriels	18 760 718	11 337 289	7 423 429	7 861 709
Autres immobilisations corporelles				5 648
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	165 197 628	3 417 000	161 780 628	161 772 499
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	49 636 428		49 636 428	51 936 747
Autres immobilisations financières	3 284 391		3 284 391	4 492 219
ACTIF IMMOBILISE	236 930 399	14 759 789	222 170 611	226 114 923
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières, approvisionnements	64 344		64 344	
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
CREANCES				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés	5 391 034	5 721	5 385 313	9 462 515
Autres créances	400 311 038	1 526 251	398 784 787	368 343 080
Capital souscrit et appelé, non versé				
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières dont actions propres :	238 849		238 849	238 849
Disponibilités	11 790 914		11 790 914	7 981 204
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	346 994		346 994	800 254
ACTIF CIRCULANT	418 143 173	1 531 972	416 611 201	386 825 901
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	2 470 907		2 470 907	785 866
TOTAL GENERAL	657 544 479	16 291 761	641 252 719	613 726 690

1.2 Passif

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (Dont versé : 30 000 000)	30 000 000	30 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation (Dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	1 315 168	1 315 168
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct cours :)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes :)	103 284 923	71 043 761
Report à nouveau	33 062 627	33 062 627
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	48 131 728	47 241 162
Total situation nette	215 794 446	182 662 718
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	215 794 446	182 662 718
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 856 228	118 891
Provisions pour charges	43 548	45 645
PROVISIONS	1 899 776	164 536
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	166 361 742	180 357 885
Emprunts et dettes financières divers (dt empr. Partic :)	2 555 297	3 150 751
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 033 346	5 741 081
Dettes fiscales et sociales	1 990 117	7 917 426
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	30 749	20 660
Autres dettes	249 587 246	232 029 981
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	423 558 497	429 217 785
Ecarts de conversion passif		1 681 652
TOTAL GENERAL	641 252 719	613 726 690

2 COMPTE DE RESULTAT AU 30/09/2025

Rubriques	France	Export	Exercice N	Exercice N-1
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	12 839 453	236 190	13 075 643	14 360 156
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 839 453	236 190	13 075 643	14 360 156
PRODUITS D'EXPLOITATION			59 888 462	64 601 368
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			423 123	720 849
Autres produits			46 389 696	49 520 363
CHARGES D'EXPLOITATION			36 702 453	39 901 549
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				114
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			35 015 259	37 921 805
Impôts, taxes et versements assimilés			144 372	187 029
Salaires et traitements			515 503	543 785
Charges sociales			209 949	220 899
Dotations d'exploitation :				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			817 359	1 012 024
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				5 721
Dotations aux provisions pour risques et charges				3 661
Autres charges			13	6 510
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 186 009	24 699 819
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			51 394 003	44 552 554
Produits financiers de participations			40 759 911	30 680 572
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			391 515	402 756
Autres intérêts et produits assimilés			10 213 028	13 259 517
Reprises sur provisions et transferts de charges				209 709
Différences positives de change			29 549	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			14 202 810	17 941 182
Dotations financières aux amortissements et provisions				997 024
Intérêts et charges assimilées			14 202 801	16 944 155
Différences négatives de change			10	3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			37 191 192	26 611 372
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			60 377 201	51 311 191
PRODUITS EXCEPTIONNELS			392 561	2 285 034
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			1 841	67 861
Produits exceptionnels sur opérations en capital			389 560	1 658 120
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 160	559 053
CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 794 970	1 242 851
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			46 930	803 471
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			10 704	349 623
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 737 336	89 756
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(1 402 409)	1 042 183
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices			10 843 064	5 112 211
BENEFICE OU PERTE			48 131 728	47 241 162

3 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis en application du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

3.1 Méthode d'évaluation

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée. La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques. Le règlement 2004-06 du CRC du 23 novembre a été abrogé et remplacé par l'ANC 2014-03 concernant le paragraphe sur les immobilisations.

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, (prix d'achat et frais accessoires). Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

3.1.2 Immobilisations financières

Les actifs financiers figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

3.1.3 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués au prix d'achat. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire déterminée selon les modalités décrites ci-dessus est inférieure à la valeur vénale.

3.1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances impayées, dès lors qu'elles présentent un risque de non recouvrement, sont présentées au compte clients douteux.

Elles sont valorisées pour leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

3.1.1 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition corrigé en cas de dépréciation par une provision calculée sur leur valeur boursière ou intrinsèque de fin d'exercice.

3.2 Calcul des amortissement et provisions

3.2.1 Calcul des amortissements

L'amortissement a été calculé sur les durées normales d'utilisation des biens soit sur le mode linéaire, soit sur le mode dégressif.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision, pour tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

Les taux et modes utilisés pour l'amortissement des immobilisations sont les suivants :

Eléments	Durée	Mode
Logiciels	1 à 5 ans	Linéaire
Installations générales agencements, aménagements	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

3.2.2 Calcul des provisions

Les éléments de l'actif circulant ont fait l'objet, si nécessaire, de provisions.

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan comprennent, principalement, une provision pour risque fournisseur, une provision pour travaux non encore exécutés à la clôture de l'exercice et une provision destinée à couvrir conformément à l'avis n° 2004-05 du 25 mars 2004 du CNC, les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail.

3.3 Informations complémentaires pour donner l'image fidèle

Nous vous informons que, suite à l'option exercée par notre société, nous bénéficions du régime fiscal du Groupe des sociétés.

4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Immobilisations

Le tableau de synthèse des immobilisations brutes est le suivant :

Rubriques	Début Exercice N	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice N
Immobilisations incorporelles	51 234			51 234
Immobilisations corporelles	19 262 829	383 397	885 507	18 760 718
Immobilisations financières	221 618 465	157 788	3 657 806	218 118 447
TOTAL	240 932 528	541 185	4 543 314	236 930 399

4.2 Tableau des amortissements

Le tableau de synthèse des amortissements est le suivant :

Amortissements et provisions	Début Exercice N	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice N
Immobilisations incorporelles	5 133	367		5 499
Immobilisations corporelles	11 395 472	816 992	875 175	11 337 289
TOTAL	11 400 605	817 359	875 175	11 342 789

4.3 Tableau des provisions

Le tableau de synthèse des provisions est le suivant :

Eléments	Début Exercice N	Augmentations	Diminutions	Fin Exercice N
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges	164 536	1 737 336	2 097	1 899 776
Dépréciation sur immobilisations	3 417 000			3 417 000
Dépréciation sur stocks et en-cours	5 721			5 721
Autres provisions dépréciations	1 526 251			1 526 251
TOTAL	5 113 508	1 737 336	2 097	6 848 747

Les provisions pour risques concernent principalement des provisions pour litiges.

4.4 Etat des stocks

Eléments	Valeur Brute	Provisions	Valeur Nette
Pièces de rechange pour interventions maintenances	64 344		64 344
TOTAL	64 344		64 344

4.5 Etat des échéances des créances et des dettes

4.5.1 Créances

CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	49 636 428	262 728	49 373 700
Autres immobilisations financières	3 284 391		3 284 391
Clients douteux ou litigieux	6 769	6 769	
Autres créances clients	5 384 265	5 384 265	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 518	3 518	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	2 391 003	2 391 003	
Taxe sur la valeur ajoutée	519 643	519 643	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	38 958	38 958	
Divers			
Autres créances	395 831 896	395 831 896	
Débiteurs divers	1 526 021	1 526 021	
Charges constatées d'avance	346 994	346 994	
TOTAL	458 969 885	406 311 794	52 658 091

4.5.2 Dettes

DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à un an maximum	115 615	115 615		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit à + d'un an	166 246 127	50 229 000	115 659 984	357 143
Emprunts et dettes financières divers	2 555 297			2 555 297
Fournisseurs et comptes rattachés	3 033 346	3 033 346		
Personnel et comptes rattachés	73 593	65 125	8 468	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 773	41 773		
Impôts sur les bénéfices	45	45		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 589 531	1 589 531		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	285 176	285 176		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	30 749	30 749		
Autres dettes	249 587 246	249 587 246		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	423 558 497	304 977 606	115 668 451	2 912 440

4.6 Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts	Actif Perte latente	Provision pour perte de change	Passif Gain latent
Acomptes sur immobilisations			
Prêts	667 309		
Autres créances immobilisées			
Créances d'exploitation			
Créances diverses	1 803 598		
Dettes financières			
Dettes d'exploitation			
Dettes sur immobilisations			
TOTAL	2 470 907		

4.7 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Exercice N
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	584
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	3 053
Disponibilités	107
TOTAL	3 744

4.8 Charges à payer

Charges à payer	Exercice N
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	545 791
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 136 325
Dettes fiscales et sociales	340 076
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	2 022 192

4.9 Charges et produits constatés d'avance

Nature	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation :	346 994	
Charges et produits financiers :		
Charges et produits exceptionnels :		
TOTAL	346 994	

4.10 Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

Poste du bilan	Montant concernant des entreprises liées
Capital souscrit non appelé	
Immobilisations corporelles	
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	
Immobilisations incorporelles	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	
Immobilisations financières	215 914 869
Participations	165 197 627
Créances rattachées à des participations	
Prêts	47 696 108
Autres titres immobilisés	
Autres immobilisations financières	3 021 134
TOTAL Immobilisations	215 914 869
Avances et acomptes versés sur commandes	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	3 490 978
Autres créances	395 831 898
Capital souscrit, appelé et non appelé	
TOTAL Créances	399 322 876
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Dettes	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2 524 806
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	943 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	247 214 971
TOTAL Dettes	250 683 324
Produits de participation	40 759 911
Autres produits financiers	8 812 784
Charges financières	6 437 879

4.11 Composition du capital social

Le capital social est composé au 30/09/2025 de 1 073 480 actions de 28 de nominal chacune.

Catégories de titres	Nombre de titres				Valeur nominale
	A la clôture	Créés pendant l'exercice	Remboursés	Total	
Actions ordinaires	1 073 480			1 073 480	27.95
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
TOTAL	1 073 480			1 073 480	

4.12 Variation des capitaux propres

Chiffres exprimés en euros	01/10/2024	Affectation du résultat	Mouvement de l'exercice	Distribution de dividendes	30/09/2025
Capital social ou individuel	30 000 000				30 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	1 315 168				1 315 168
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	71 043 761	47 241 162		(15 000 000)	103 284 923
Subventions					
Provisions réglementées					
Report à nouveau	33 062 627				33 062 627
Résultat de l'exercice	47 241 162	(47 241 162)	48 131 728		48 131 728
TOTAL	182 662 718		48 131 728	(15 000 000)	215 794 446

5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 se ventile de la façon suivante :

Ventilation par secteur d'activité :

Détail du chiffre d'affaires	Exercice N
Holding animation de groupe	13 075 643
TOTAL	13 075 643

Ventilation par marché géographique :

Détail du chiffre d'affaires par zones géographiques	Exercice N
France	12 839 453
Export	236 190
TOTAL	13 075 643

5.2 Rémunération des Commissaires aux comptes

Eléments	CAC	CO-CAC
Honoraires facturés au titre du contrôle légal	64 000	0
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services		0
TOTAL	64 000	0

5.3 Résultat d'exploitation

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL RESULTAT D'EXPLOITATION	23 186 009	24 699 819

5.4 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 37 191 192 €

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1
Produits financiers de participations	40 759 911	30 680 572
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	391 515	402 756
Autres intérêts et produits assimilés	10 213 028	13 259 517
Reprises sur provisions et transferts de charges		209 709
Différences positives de change	29 549	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	51 394 003	44 552 554
Dotations financières aux amortissements et provisions		997 024
Intérêts et charges assimilées	14 202 801	16 944 155
Différences négatives de change	10	3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	14 202 810	17 941 182
RESULTAT FINANCIER	37 191 192	26 611 372

5.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'élève à (1 402 409) €

Rubriques	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 841	67 861
Produits exceptionnels sur opérations en capital	389 560	1 658 120
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 160	559 053
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	392 561	2 285 034
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	46 930	803 471
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 704	349 623
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 737 336	89 756
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 794 970	1 242 851
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 402 409)	1 042 183

Le résultat exceptionnel se compose d'opérations en capital, d'opérations de gestion ainsi que de dotations et de reprises de provisions exceptionnelles.

5.6 Transferts de charges

Les comptes de transferts de charges sont principalement utilisés pour les indemnités perçues lors d'absences pour maladie des salariés, la comptabilisation d'avantages en nature, les refacturations de charges de personnel, ou autres coûts.

5.7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Intitulé	Résultat avant IS	Impôt société	Résultat après IS
Résultat courant	60 377 201	4 731 955	55 645 246
Résultat exceptionnel	(1 402 409)	6 111 109	(7 513 518)
Participation des salariés			
Impôt étranger			
Résultat Comptable	58 974 792	10 843 064	48 131 728

5.8 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

5.8.1 Fiscalité différée

Fiscalité différée	Montant	Impôt
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Provisions pour hausse de prix		
Provisions pour fluctuation des cours		
Autres provisions réglementées		
Total des accroissements		
Provisions non déductibles l'année de leur dotation :		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés		
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges	1 737 336	434 334
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
Total des allègements	1 737 336	434 334
Situation fiscale différée nette	(1 737 336)	(434 334)

6 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Autres Engagement financiers

6.1.1 Engagements donnés

Engagements donnés	Montant
Aval et cautions	4 717 000
Crédit-bail mobilier	
Intérêts restants à courir sur emprunts	10 613 092
Engagement de retraite (*)	43 658
Autres	
Total	15 373 750

(*) Hypothèses retenues pour le calcul des Indemnités de Fin de Carrière :

Les hypothèses ont été actualisées en 2025 en pour tenir compte des données les plus récentes.

- Taux de rotation selon les sociétés :
 - o Très faible si < à 5%
 - o Faible entre 5 et 10 %
 - o Moyen entre 10 et 15 %
 - o Fort si +15%
- Mode de calcul : Rétrospective prorata temporis
- Augmentation des salaires : 2% constant
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de Charges sociales : Entre 21.18 % et 45.90 % selon la CSP
- Taux d'actualisation Iboxx Euro Corporates AA 10+ : 3.73 %
- Base : départ volontaire
- La table de mortalité par génération de 2005 (TGH05) et TGF05) distinguant les hommes et le femmes
- Les conventions collectives : Expertises comptable et Commissaires aux comptes

6.1.2 Engagements reçus

Engagements reçus	Montant
Aval et cautions	193 052 137
Autres	
Total	193 052 137

6.2 Créances et dettes garanties par des sûretés réelles

Postes concernés	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Prêts		1 935 639	
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
TOTAL		1 935 639	

6.3 Effectif moyen du personnel

Catégories	Exercice N
Cadres	4
Agents de maîtrise	
Employés et techniciens	2
Ouvriers	
Total	6

6.4 Liste des filiales et participations

Sociétés	Date de clôture	Capitaux propres	Quote-part détenue	Résultat exercice
FIDUCIAL EXPERTISE	30/09/2025	108 752 008	45.34	1 118 991
FIDUCIAL CONSULTING	30/09/2025	22 396 845	100.00	21 379 370
FIDUCIAL AUDIT	30/09/2025	2 535 873	24.98	(640 097)
FIDUCIAL FINANCIAL SERVICES	30/09/2025	49 355 857	100.00	7 938 194
FIDUCIAL INFORMATIQUE	30/09/2025	12 277 042	100.00	924 879
FIDUCIAL OFFICE SOLUTIONS	30/09/2025	42 498 053	99.80	1 474 966
FIDUCIAL MEDIAS	30/09/2025	(41 727 645)	100.00	(961 988)
ORIAL SC	30/09/2025	1 521 092	99.95	(37 357)
FIDUCIAL INC	30/09/2025	(8 607 963)	100.00	(5 567 815)
FIDUCIAL STAFFING	30/09/2025	548 689	100.00	(466 323)
FIDUCIAL SECURITY SERVICES	30/09/2025	8 376 559	100.00	1 525 841
FIDUCIAL INSTITUTE	30/09/2025	20 798	100.00	(130 023)
FIDUCIAL LOGISTIQUE	30/09/2025	839 709	100.00	19 742
FIDUCIAL TECHNOLOGIES	30/09/2025	1 411 308	100.00	3 324
FIDUCIAL SERVICES	30/09/2025	338 538	99.25	3 758
FIDUCIAL DIGITAL SOLUTIONS	30/09/2025	(1 826 228)	100.00	(1 737 336)